



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
(SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT)  
EN DATE DU 14 JANVIER 2026**

**ENTRE LA VILLE DE PARIS  
&  
LA SARL THÉÂTRE DU ROND POINT**

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, établie en date du 14 janvier 2026 et relative au versement d'un acompte de 1.095.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2026 à la SARL Théâtre du Rond Point ;

Afin de préciser le montant du solde de la subvention de la Ville de Paris au titre de l'année 2026,

Il a été convenu :

Entre la Ville de Paris, représentée par le Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date des \_\_\_\_\_,

*D'une part,*

partie dénommée ci-après « la Ville de Paris »

et la SARL Théâtre du Rond Point, dont le siège social est sis 2, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, représentée par Madame Laurence DE MAGALHAES en qualité de Gérante, dûment mandatée aux fins des présentes,  
SIRET n° 39958184200016

*D'autre part,*

partie dénommée ci-après « la SARL »

**Article 1 : Montant de l'engagement de la Ville de Paris**

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

Le montant de la subvention accordée pour soutenir le fonctionnement et l'activité 2026 de la SARL est fixée à 2.190.000 euros, soit un solde de 1.095.000 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé. (2026 DAC 50 / 182481 / 2026\_05259 / 39958184200016 )

**Article 2 : Modalités de versement**

Conformément à la convention initiale, le versement de ce solde est effectué sur le compte ouvert au nom de : THEATRE DU ROND POINT

Ouvert à : GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF - Paris Courcelles

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

N° de compte : 08001016001

Clé RIB : 49

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0010 1600 149

En cas de changement d'identité bancaire, la SARL envoie son nouveau relevé d'identité bancaire à la Ville de Paris par lettre simple ou par courrier électronique.

**Article 3 : Ajout d'un article 24 relatif à la prévention et à la lutte contre les violences**

Il est ajouté à la convention initiale un article 24 intitulé « Lutte contre les violences », rédigé comme suit :

**« Article 24 – Lutte contre les violences »**

La Ville de Paris s'engage avec ses partenaires bénéficiaires de subventions publiques à renforcer les mesures de lutte contre toute forme de violence et de discriminations, qu'il s'agisse notamment de violences sexuelles et sexistes et/ou de violences sur personnes mineures.

La Ville rappelle que toute structure artistique et culturelle doit veiller à respecter ses responsabilités et obligations légales et réglementaires et appliquer la tolérance zéro face à toute forme de violence.

Des plans d'actions respectifs mis en place devront veiller à améliorer collectivement la prévention, le repérage, le signalement et le traitement des situations à risque.

**24.1 - Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)**

Les valeurs portées par la Ville de Paris en matière de lutte contre les VSS doivent être partagées par chacune des structures que la Ville de Paris soutient. Aussi, afin de prétendre à l'attribution d'une subvention, la structure devra mettre en place un protocole de lutte contre les VSS au sein de sa structure visant notamment à :

- Sensibiliser et former ses équipes, voire ses publics ;
- Informer sur les modalités possibles de signalement et contacts utiles pour toute personne témoin ou victime ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure ou d'une structure dédiée ;
- Informer en temps réel la Ville de Paris de chaque traitement de signalement VSS et les mesures envisagées pour y répondre (via le formulaire joint en annexe, dans le respect de la législation sur les données personnelles) ;

**24.2 - Violences sur Mineur·es (VSM)**

La Ville de Paris a mis en place un plan d'action municipal de lutte contre les violences sur mineur·es qui témoigne de l'importance accordée à ce sujet. Aussi, afin de prétendre à l'attribution d'une subvention, chaque structure qui aura des liens avec des personnes mineures devra :

- mettre en place une démarche de sensibilisation et des formations en faveur de la lutte contre les VSM ;
- s'assurer, par les voies réglementaires en vigueur au regard de leur statut, de l'honorabilité de chaque personne accompagnant ou encadrant un·e mineur·e dans une activité (en s'assurant conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants, plus de précisions en annexe) ;
- Informer en temps réel la Ville de Paris de chaque traitement de signalement VSM et les mesures envisagées pour y répondre (via le formulaire joint en annexe, dans le respect de la législation sur les données personnelles) ;

**Afin d'évaluer la bonne prise en compte de ces obligations, la structure devra transmettre à la Ville de Paris le questionnaire d'auto-évaluation joint en annexe (à déposer dans Paris Asso au plus tard avant le 31 juillet N+1), présentant ses actions dans la lutte contre les VSS et VSM et plus généralement contre toutes formes de violences et/ou discriminations.**

La Ville de Paris se réserve le droit de résilier, sans délais, cette convention en cas de manquement relatif à ces obligations.

La Ville de Paris s'appuiera également sur l'évaluation de ces éléments pour conditionner le niveau d'attribution des futures subventions. »

3

En conséquence, il est également convenu d'ajouter à la convention une annexe 3 intitulée « Lutte contre les violences », laquelle fait partie intégrante de la convention et précise les modalités de mise en œuvre des obligations du bénéficiaire en la matière, notamment à travers un formulaire de remontée des traitements des signalements, un questionnaire d'auto-évaluation à déposer sur la plateforme Paris Asso au plus tard le 31 juillet 2027, ainsi qu'une attestation d'honorabilité.

**Article 4 :** Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Pour le Maire de Paris et par délégation

La Gérante de la SARL  
Laurence DE MAGALHAES

**ANNEXE 1**

**LE BUDGET PREVISIONNEL 2026**

Ce BP fera l'objet d'une actualisation tenant compte des montants de subventions alloués.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>4.517.093€</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>4.499.972€</b>
<i>Dont salaires et charges</i>	<i>3 203 392 €</i>	<i>Dont subvention Ville HT</i>	<i>2.144.955€</i>
<i>Dont bâtiment et technique</i>	<i>426 996 €</i>	<i>Dont subvention Etat HT</i>	<i>2.213. 516 €</i>
<i>Dont administration</i>	<i>276 041€</i>	Autres recettes fonctionnement (produits financiers, partenariats...)	141.500 €
<i>Dont communication</i>	<i>584 164€</i>	<b>Quote part subvention d'équipement</b>	<b>125.000 €</b>
<i>Dont charges financières et exceptionnelles</i>	<i>26 500€</i>	<b>Recettes artistiques</b>	<b>2.588.256€</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>179.000 €</b>	<i>Dont billetterie</i>	<i>2.342.696 €</i>
<b>Dépenses artistiques</b>	<b>3.021.430€</b>	<i>Dont mécénat et sponsoring</i>	<i>0€</i>
<b>Dépenses d'action culturelle</b>	<b>27.000€</b>	<i>Dont subventions sur projets</i>	<i>17.000€</i>
<b>Dépenses d'activité commerciale</b>	<b>86.667€</b>	<i>Dont autres ressources</i>	<i>0 €</i>
		<b>Recettes action culturelles</b>	<b>23.000€</b>
		<b>Recettes d'activité commerciale</b>	<b>429.200€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.831.190 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7.665.428€</b>

## ANNEXE 2

## COMPTE RENDU DES ACTIONS

Une grille d'indicateurs permettant d'évaluer les actions menées par l'association est établie dans le cadre du dialogue de gestion.

## GRILLE D'INDICATEURS DE BILAN D'ACTIVITES

INDICATEURS POUR LA PERIODE :	Du :	01/01/2025	Au :	31/12/2025
NOM DE LA STRUCTURE :				
Arrondissement				
TYPOLOGIE (Etablissement / Festival) :				
STATUT JURIDIQUE (Association / SAS / SARL / EPCC...) :				

**NE PAS AJOUTER DE LIGNE** --> pour toute précision ajouter un commentaire ou renvoyer des indicateurs à partir de la ligne 106

Si certaines cases ne peuvent être détaillées, renseigner uniquement les totaux et préciser en commentaires

éléments budgétaires à renseigner en €

par émergence est entendue : moins de 5 créations et/ou existence d'une structure juridique depuis moins de 5 ans depuis la première création

Cette case intègre les personnes se revendiquant d'autres minorités de genre et tel que cela figure dans les mentions des programmes

## Critères liés à l'activité de programmation

Programmation Spectacle vivant et musique	dont la direction est assurée par une ou plusieurs Femmes(s)	%	dont la direction est assurée par un ou plusieurs Hommes(s)	%	dont la direction est assurée par une personne autre (non genrée, non binaire, transgenre...)	%	dont la direction est assurée par une équipe Mixte	%	TOTAL
Nombre de spectacles/concerts/ conférences/ projections (cf onglet 2 pour modèle de comptage applicable)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre total de représentations/levés de rideaux	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont théâtre	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont danse	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont cirque	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont marionnette	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont musique	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont pluridisciplinaire	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont hors les murs/espace public	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont projections cinéma	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
autres (préciser)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre moyen de représentations par série (calcul automatique)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre de spectacles/concerts accueillis en partenariat de programmation artistique (co-accueil, prog croisée...)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de spectacles/concerts associant des artistes en situation de handicap au plateau	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de spectacles/concerts dont le propos à trait au handicap	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de spectacles/concerts associant des amateur·ices au processus de création	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Budget de diffusion (artistique, hors frais annexes ou techniques)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
Budget de (co)production 2025	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
<b>Total</b>	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0 €
budget moyen/nb de représentations	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'équipes programmées (avec une ou plusieurs propositions) :	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont émergentes	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont accueillies en coréalisation (prise en charge des frais partagée entre la compagnie et l'organisateur)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont accueillies en cession	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont bénéficiant d'une coproduction (y compris accordée les années précédentes)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre d'équipes accueillies en résidence :	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de jours de résidences :	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
<b>Programmation Arts Visuels / évènementiel</b>	Femmes(s)		Homme(s)		autres		équipe mixte		TOTAL
Nombre d'expositions (selon le genre des artistes)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont expositions monographiques	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont expositions collectives	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de jours d'expositions	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de personnes assurant le commissariat	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Budget consacré à l'artistique	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
budget moyen /nb de jours d'exposition	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Publics / Fréquentation</b>	Femme(s)		Homme(s)		autres				TOTAL
Profils des publics	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de personnes visiteur·euses	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont payant	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont gratuit	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de spectateur·ices	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont payant	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
dont gratuit	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Taux de remplissage	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Nombre de professionnel·les accueilli·es	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Répartition par tranche d'âge des publics (à détailler)	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0

si le détail n'est pas

Critères territoriaux, environnementaux, et RSE								
<b>Education Artistique et culturelle</b>								
Nombre de projets/actions en direction de jeunes publics (scolaire, périscolaire et étudiant es)								
Nombre d'ateliers, visites, rencontres...								
Nombre de projets en direction des publics seniors								
Nombre de projets dans le secteur du champ social								
Nombre d'actions associant des personnes en situation de handicap								
Nombre de partenaires dans l'arrondissement sur l'année écoulée								
Nombre d'interventions hors les murs sur le territoire parisien et sur l'espace public								
Nombre d'actions associant les habitantes d'un quartier								
Nombre total de bénéficiaires	Femme(s)	%	Homme(s)	%	autres	%		TOTAL
	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!			0
Budget consacré à l'EAC		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
<b>Egalité entre les femmes et les hommes</b>								
Actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles								
Réfèrent-e désigné-e au sein de la structure								
Actions de promotion de l'égalité femmes-hommes								
<b>Transition écologique</b>								
Mesure de l'impact environnemental de la structure et/ou définition d'une stratégie de transformation écologique (préciser les outils utilisés : bilan carbone...)								
Actions en direction des salarié es (par ex : organisation du travail, matériel mis à disposition, actions en direction des publics (par ex : outils de communication, valorisation des mobilités douces et des transports collectifs...))								
Actions en direction des équipes artistiques / privatisations								
Actions en matière d'économie d'énergie								
Recours à l'économie circulaire (par ex : sourcing dans l'approvisionnement, réemploi, gestion des déchets)								
Autres								
<b>STRUCTURE</b>								
Direction (préciser seulement "1" dans la colonne concernée)	Femme		Homme		autre		Mixte	Total
Nombre d'ETP travaillant pour la réalisation de l'activité		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
<i>dont nombre de personnels permanents</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
<i>Dont nombre de bénévoles :</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
<i>dont nombre de personnels non permanents</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
<i>dont nombre d'intermittent es</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0
Montant total des rémunérations (masse salariale)		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
<i>dont montant des rémunérations (masse salariale) des personnels permanents</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
<i>dont montant des rémunérations (masse salariale) des personnels non permanents</i>		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		0 €
<b>INDICATEURS BUDGETAIRES 2023</b>								
Total des Charges								
Total des Produits								
Résultat d'exploitation								
Résultat net comptable								
Fonds de roulement au 31/12								
Montant du TOM								
Montant de la billetterie et recettes propres								
Montant des subventions								
Trésorerie								
<b>COMPLEMENTS AU REGARD DES SPECIFICITES DE LA STRUCTURE</b>								
à préciser avec la structure dans le cadre du dialogue de gestion, ex :								
nombre d'équipes émergentes accompagnées dans leur structuration								
indicateurs sur les publics (nb de personnes abonnées aux NL, réseaux sociaux...)								
précisions sur les sujets liés au handicap...								
autres (préciser)								
...								

**ANNEXE 3****LUTTE CONTRE LES VIOLENCES**

Documents relatifs au nouvel article 24 de la convention :

- Formulaire de remontée des traitements des signalement
- Questionnaire d'auto-évaluation à déposer dans Paris Asso au plus tard avant le 31 juillet 2027

- **Attestation d'honorabilité**

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit que la personne concernée ne dispose pas de condamnation qui l'empêche d'intervenir auprès de mineur-es, inscrite sur son casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJAISV). Elle porte, également, à la connaissance de l'employeur, l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen mentionnées au FIJAISV.

Comment obtenir une attestation ? demander à la personne concernée de se rendre sur le site dédié du gouvernement.

Pour vous accompagner dans la mise en place de ces obligations, la Ville de Paris mettra en ligne sur le site Paris.fr une boîte à outils regroupant différents documents et liens utiles et une foire aux questions apportant des réponses-types liées à ces thématiques.

# Formulaire d'alerte des événements graves

À destination des structures subventionnées par la Ville de Paris pour signaler le traitement d'un événement grave  
 Après de la Direction des Affaires Culturelles via l'adresse [DAC-signalement-violences@paris.fr](mailto:DAC-signalement-violences@paris.fr)

**Date du signalement :**

**Les protagonistes (dans le respect de l'anonymat) :**

La victime présumée est-elle mineure ?  Oui  Non

	Employé-e par la structure (oui/non)	Qualité (employé-e spécifier s'il s'agit d'une personne de la direction, prestataire, usager-e...)	Age à préciser si l'un-e au moins des protagonistes est mineur-e
Victime présumée(s)			
Auteur(s) présumé(s)			

**Le présent signalement s'apparente à des faits de :**

**Violences sexuelles et sexistes**

- Propos sexistes  
 Harcèlement sexuel  
 Agression sexuelle  
 Viol

**Autres**

- Harcèlement moral  
 Violence verbale  
 Violence physique  
 Menace, intimidation  
 Discrimination

Autre cas : préciser .....

**Description chronologique des faits :** préciser date, horaire et lieu

Pour une parole rapportée : consigner fidèlement, mot pour mot, sans aucun jugement ou sous-entendu, les propos de la personne qui a déclaré les faits

Indiquer s'il s'agit de faits répétés

-

**Quels sont les éléments de preuve dont vous disposez ?**

Préciser la présence de témoins, d'écrits ou tout autre élément de preuve

-

-

**Quelles démarches ont été accomplies à ce stade en lien avec cette situation ou envisagées :**

Préciser si la situation a conduit à un arrêt de travail, un dépôt de plainte, une demande de reconnaissance d'accident de service, autre (et dans quels délais)

-

-

-

--

**Transmission à la Ville de Paris établie le :**

**Par** (Nom, prénom, fonction):

**En qualité de :**

- Signalant de premier niveau, recueillant la parole
- Signalant de second niveau, informé indirectement
- Témoin des faits
- Victime

Le présent formulaire est à transmettre par courriel à : [DAC-signalement-violences@paris.fr](mailto:DAC-signalement-violences@paris.fr)

## Questionnaire d'auto-évaluation en matière de lutte contre les VSS et VSM à destination des structures subventionnées par la Ville de Paris

*Ce questionnaire s'applique à toute structure sollicitant une aide de la Ville de Paris, à qui s'applique des obligations en matière de lutte contre les VSS.*

De manière générale, merci de **détailler vos réponses**, **préciser le calendrier de réalisation** et/ou joindre tout document complémentaire sur ces volets.

<b>PROTOCOLE D' ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VSS</b>	<b>DEJA REALISE AVANT 2026</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>	<b>REALISE 2026</b> <i>(à remplir lors de la transmission du bilan en 2027)</i>
<i>Quels plans d'actions et protocoles avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?</i>			
<b>SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation</b>			
<i>Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités dispensées par votre structure ?</i>			
<i>Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?</i>			
<i>Avez-vous nommé un-e ou plusieurs référent-es ?</i>			
<i>Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec intervenant-es, prestataires...?</i>			
<i>Combien de personnes et quel pourcentage de l'effectif a été formé pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (direction / employés / prestataires / bénévoles) ?</i>			
<i>Quel·les organisme·s avez-vous sollicités pour vous dispenser ces formations (spécifier la durée de la formation) ? Quelle a été leur durée ?</i>			
<b>TRAITER</b>			

<b>Bilan :</b> <i>Combien de signalements ont été reçus ? Combien ont été traités et quel est le protocole de signalement mis en place ?</i>			
<b>Mesures :</b> <i>En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?</i>			
<b>REAGIR / ACCOMPAGNER</b>			
Avez-vous conduit des enquêtes internes en direct ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre (sanctions, ...) ?			
<b>FREINS / LIMITES / DIFFICULTES</b>			
<i>Plus généralement, quel bilan tirez-vous des actions déjà mises en œuvre ? quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et/ou les violences sur mineurs ?</i>			
Autres ?			
<b>Conclusions / perspectives</b>			

Si votre structure intervient en contact direct avec des personnes mineur-es, merci de compléter également cette 2<sup>e</sup> partie :

A défaut, merci d'en expliciter la raison :

<b>PROTOCOLE D' ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VSM</b>	<b>DEJA REALISE AVANT 2026</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>	<b>REALISE 2026</b> <i>(à remplir lors de la transmission du bilan en 2027)</i>
<i>Quels plans d'actions et protocoles avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sur mineur-es ?</i>			
<b>SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation</b>			
<i>Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités</i>			

<i>dispensées par votre structure ?</i>			
<i>Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?</i>			
<i>Avez-vous nommé un-e ou plusieurs référent-es ?</i>			
<i>Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sur mineur-es dans vos contrats avec intervenant-es, prestataires..?</i>			
<i>Avez-vous prévu un contrôle d'honorabilité des salarié-es ou bénévoles en contact avec des mineur-es ?</i>			
<i>Combien de personnes et quel est le pourcentage de l'effectif a été formé pour la lutte contre les violences sur mineur-es (direction / employés / bénévoles / prestataires) ?</i>			
<i>Quel-les organisme-s avez-vous sollicités pour vous dispenser ces formations (spécifier la durée de la formation) ? Quelle a été leur durée ?</i>			
<b><u>TRAITER</u></b>			
<b>Bilan :</b> <i>Combien de signalements ont été reçus (spécifier quelle est la nature du poste des personnes concernés) ? Combien ont été traités et quel est le protocole de signalement mis en place ?</i>			
<b>Mesures :</b> <i>En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?</i>			
<b><u>REAGIR / ACCOMPAGNER</u></b>			
<i>Avez-vous conduit des enquêtes internes en direct ou par le biais d'organismes extérieurs ?</i>			
<i>Quelles mesures avez-vous mises en œuvre ?</i>			
<b><u>FREINS / LIMITES / DIFFICULTES</u></b>			
<i>Plus généralement, quel bilan tirez-vous des actions déjà mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sur mineur-es ?</i>			
<i>Autres ?</i>			
<b>Conclusions / perspectives</b>			

**ANNEXE 4**

**CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE  
PARIS**

Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans le cadre la politique culturelle de la Ville de Paris, dont les objectifs sont les suivants :

1. **proposer** aux Parisiennes et aux Parisiens ainsi qu'aux non-résidents une offre culturelle de qualité, diverse dans les esthétiques et les disciplines, de référence internationale, financièrement accessible ;
2. **permettre** aux Parisiennes et aux Parisiens de participer à la prise de décision et à l'élaboration de cette politique publique ;
3. **inscrire** cette politique dans le dialogue avec les dynamiques culturelles et créatives des différentes échelles territoriales du Grand Paris, des arrondissements à la Métropole ;
4. **connaître, valoriser et conserver** le patrimoine et le patrimoine artistiques et culturels de la Ville de Paris, tant matériels et numériques qu'immatériels, source d'attractivité touristique et de cohésion sociale ;
5. **investir** de façon responsable le monde numérique et la croissance exponentielle de son périmètre pour la conservation, la valorisation et la médiation de ces ressources ;
6. **protéger** la liberté de création et de diffusion de la création, défendre l'indépendance des directions artistiques, en Europe et dans le monde, accueillir les artistes en exil ;
7. **soutenir**, en tirant parti du rayonnement prescripteur de Paris sur le marché mondial des biens culturels, une création innovante, en contribuant à l'émergence, à l'installation, au renouvellement et à la diversification des talents dans un cadre professionnel ; donner toutes leurs chances aux jeunes créateurs et créatrices ;
8. **développer** un environnement hospitalier pour les artistes, en défendant leur juste rémunération et en facilitant leur installation et leur résidence à Paris, en visant notamment une politique de l'accueil et du logement adaptée ;
9. **encourager** la mobilité des artistes et contribuer à la diffusion des œuvres créées à Paris, au plan local, national et international ;
10. **financer** des acteur-ices culturels menant des actions d'intérêt général, en partenariat, le cas échéant, avec d'autres collectivités publiques ou structures privées ; encourager la diversification de leurs ressources et veiller à la soutenabilité de leur modèle économique ; requérir une gestion responsable des moyens financiers et humains par leurs organes dirigeants, avec la pleine prise en compte des enjeux et contraintes y afférentes, et dans le respect du dialogue social ;
11. **conditionner** le soutien aux équipes et structures à la mise en place d'actions de prévention en leur sein contre toute forme de violence, de discrimination et de harcèlement ;
12. **poursuivre l'élargissement** (le cas échéant en partenariat avec la Métropole du Grand Paris) de la politique et de l'urbanisme culturels aux nouvelles formes d'expression, d'organisation et de fréquentation, notamment dans le numérique, la mixité des usages, l'urbanisme transitoire, les tiers-lieux, l'économie sociale et solidaire, les quartiers culturels et créatifs... ;
13. **faciliter** un accès intergénérationnel de toutes et tous aux œuvres du présent et du passé et à la pratique artistique par une démarche d'accessibilité universelle et par le maillage équilibré de l'ensemble du territoire ; encourager simultanément le développement d'une offre de proximité dans chaque arrondissement et la circulation et la mixité des publics ;

14. **défendre** l'accès à l'art dans l'espace urbain comme une contribution essentielle à la qualité de vie et à l'émancipation ; implanter des œuvres d'art, pérennes ou éphémères, dans l'espace public en conciliant les initiatives spontanées avec la cohérence d'une vision globale à l'échelle de la ville ; organiser des manifestations pluridisciplinaires en plein air, en lien avec les mairies d'arrondissement ;
15. **promouvoir** la diversité culturelle et linguistique de la population parisienne, et encourager l'expression des droits culturels (hérités ou choisis) de chaque personne, tant dans la pratique créative que dans la fréquentation des œuvres ;
16. **permettre** à chacun et chacune de poser un regard apaisé mais lucide sur son histoire et son rapport à l'Histoire ; encourager la déconstruction des stéréotypes ; permettre la transmission des enjeux de l'Histoire dans les lieux de mémoire, d'éducation, de savoir et de culture voire, le cas échéant, leur matérialisation cohérente dans l'espace public ;
17. **contribuer** à la lutte contre tous les déterminismes, en portant une attention particulière aux personnes issues des quartiers populaires, en situation de handicap (visible et invisible) et celles du champ médico-social ;
18. **considérer** la culture comme un droit humain et comme un levier contre les discriminations et les inégalités ; favoriser la pratique artistique et la découverte des œuvres dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ; privilégier à cette fin la dimension collective et relationnelle de l'accès aux œuvres, à travers une présence réelle et incarnée ;
19. **approfondir**, en partenariat avec la communauté éducative, l'éducation artistique et culturelle dès la petite enfance, par la pratique du processus de création, la connaissance et la fréquentation des œuvres ; contribuer ainsi au développement de l'esprit critique et à la problématisation des évidences ;
20. **développer** l'accès physique et numérique aux ressources des bibliothèques de la Ville de Paris, des Archives de Paris, de la bibliothèque du Comité d'Histoire, et des autres centres de documentation, ainsi que les actions de médiation pour permettre à chacun de s'approprier le patrimoine écrit, appréhender l'Histoire, et contribuer à la lutte contre les désinformations et les discours de haine ;
21. **atteindre** la parité et l'égalité réelle dans toutes les dimensions et tous les secteurs des arts et de la culture ;
22. **donner** une visibilité particulière aux femmes artistes, créatrices ou professionnelles de la culture, et réhabiliter, notamment dans l'espace public, leur rôle dans l'Histoire en général et l'histoire de l'art en particulier ;
23. **inscrire** l'ensemble de cette politique dans la prise en compte de l'impact du nouvel environnement climatique sur les évolutions urbaines et des externalités négatives des activités humaines. Encourager des modes de création, de diffusion et de production écoresponsables, et l'apparition de récits et de formes favorisant une prise de conscience sensible de l'anthropocène.